

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_175

OBJET : ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN FONCTIONNAIRE - MONSIEUR [REDACTED]

Le maire de Givors,

Vu les articles L. 134 et suivants du code de la fonction publique,

Vu les procès verbaux de dépôt de plainte n°2022/001735 du 28 juin 2022,

Vu le courrier en date du 20 mars 2023, par lequel Monsieur [REDACTED] sollicite la protection fonctionnelle,

Vu l'avis d'audience à victime en date du 20 janvier 2023,

Considérant monsieur [REDACTED] a été agressé verbalement par monsieur [REDACTED] les 17 et 27 juin 2022 dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que ces faits sont constitutifs d'une infraction pénale et qu'une audience est prévue devant le Tribunal Correctionnel de Lyon [REDACTED]

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime,

ARRÊTE

Article 1 : La protection fonctionnelle de la commune est accordée à monsieur [REDACTED] dans le cadre des procédures pénales engagées.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé.

Article 3 : La commune prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 21 mars 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :



Service juridique de la mairie de Givors
Place Camille Vallin, 69700 Givors

Fait à Givors le 20/03/2023

Objet: Demande assistance d'un avocat

Madame, bonjour

Je vous contacte afin de bénéficier d'un avocat pour assurer ma défense lors d'un procès [redacted]

J'ai été victime d'une première agression de la part d'un homme dénommé [redacted] le 7 juin 2022, lors de la kermesse annuelle de l'école primaire Paul Langevin sans dépôt de plainte par la suite.

Il m'a été injurié à de nombreuses reprises lorsque je suis intervenu de manière calme afin de le dissuader de s'en prendre verbalement à madame [redacted]

Suite à cela, des institutrices sont intervenues afin de calmer la situation. Pour ces faits j'ai été suspendu deux jours le 20 et 21 juin 2022

Dix jours après le retour à mon poste, le 27 juin 2022.

[redacted] est venu devant l'entrée de l'école afin de s'en prendre une seconde fois verbalement envers moi et physiquement aux animatrices [redacted] qui surveillaient avec moi la sortie des élèves.

Suite à ces événements la police ainsi que ma responsable madame Valérie Mage ont été prévenues et sont arrivés à l'école afin de prendre une première déposition à chaud des événements.

Le lendemain nous nous sommes rendus tous ensemble au commissariat de Givors afin de tous déposer plainte.

J'ai été auditionné deux fois le 28 juin 2022 l'une à douze heures huit pour le dépôt de plainte et l'autre à seize heures trente deux dans l'après-midi pour un complément de plainte.

Dans le cadre de l'exercice de ma fonction municipale et d'après l'article 11 du 13 juillet 1983.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

C'est donc dans ce cadre que je vous contacte afin de bénéficier de votre aide.

Dans l'attente d'une réponse je vous prie Madame d'agréer ma salutation distinguée.

[redacted signature]



COUR D'APPEL DE LYON
Tribunal Judiciaire de Lyon



Service du procureur de la République

N° téléphone : 0472607012

N° télécopie :

N° Parquet

Identifiant justice



AVIS D'AUDIENCE A VICTIME

Je vous invite à vous présenter devant le Tribunal Correctionnel de Lyon, 67 Rue Servient 69433 LYON 3EME
le :



Service : 7ème chambre correctionnelle

pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant :

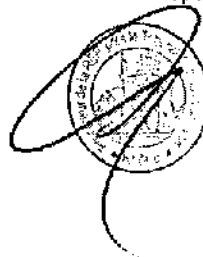


Prévenu pour les faits suivants :

d'avoir à GIVORS (RHONE), le 27 juin 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, proféré une menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens, à l'encontre de [redacted] chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, en lui disant "je vais vous cramer vos bagnoles", faits prévus par ART.433-3 AL.2 C.PENAL. et réprimés par ART.433-3 AL.2,AL.1, ART.433-22 C.PENAL.

d'avoir à GIVORS (RHONE), le 27 juin 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, par paroles de nature à porter atteinte à leur dignité ou au respect dû à la fonction, outragé [redacted] personnes chargées d'une mission de service public, dans ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, en l'espèce en les traitant de "fils de pute, pute...etc" avec cette circonstance que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement., faits prévus par ART.433-5 AL.3,AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.433-5 AL.3, ART.433-22 C.PENAL.

Fait au parquet, le 20 janvier 2023
P/Le procureur de la République



Tribunal Judiciaire de Lyon
67 RUE SERVIENT 69433 LYON 3EME
N° téléphone ☎ : 0472607012 - Courriel : aud.tj-lyon@justice.fr

Page 1/6

